



Membres en exercice	27
Membres présents	20
Suffrages exprimés	21
Pour	21
Contre	
Abstention	

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024/52

Objet : Majoration de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale

L'an deux mille vingt-quatre, le trente septembre, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-lès-Béziers, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal sise à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Fabrice SOLANS, Maire.

Date de la convocation : 23 septembre 2024

Présents : Fabrice SOLANS, Jérôme FABRE, Céline DUBOIS, Stéphane ORTI, Alain D'AMATO, Frédéric GRANIER, Stéphanie BOUILLY PETIT, Pierre SUCH, Bernadette LOURIAC-HERRERA, Marie-Laure LOYEZ, Jérôme LABORIE, Kévin LABORDE, Christophe ERMOLENKO, Séverine LOPEZ, Adeline BATALLER GARCIA, Elisabeth MOULY MANETAS, Thierry ODDON, Aurélie PACE, Elian GOMEZ, Nathalie SIMARD

Absents ayant donné procuration : Morgan MARION a donné pouvoir à Frédéric GRANIER

Absents Excusés : Sandrine MATEU GUTIERRES, Carole HERNANDEZ MAGNIEZ, Jean-Louis CAMPUS, Delphine FERRERES VALAT, Lucyle MORGAN, Noura HABIB CHORFA

Secrétaire de séance : SIMARD Nathalie

Le contexte actuel inflationniste engendre des conséquences sur les finances des collectivités territoriales.

En effet, les communes doivent faire face d'une part à une augmentation de leurs charges de fonctionnement, notamment fluides, alimentation, prestations de services et fournitures, mais aussi de leur masse salariale en raison des augmentations successives du point d'indice ou du SMIC.

D'autre part, la section d'investissement subit l'augmentation du coût des matières premières des chantiers à travers le poste des dépenses d'équipement.

De plus, les mesures européennes pour maîtriser l'inflation se traduisent par une augmentation des taux d'intérêt ayant notamment pour impact de ralentir le marché immobilier.

Cette crise immobilière aggrave les difficultés financières des collectivités en diminuant le poste de recettes des droits de mutation à titre onéreux (DMTO).

Dans ce contexte, la Commune entend pourtant vouloir préserver le pouvoir d'achat de ses administrés.

Accusé de réception en préfecture  
034-213403363-20240930-202452-DE  
Date de transmission : 09/10/2024  
Date de réception préfecture : 09/10/2024

Le Conseil municipal a fait le choix de maintenir des taux de taxes foncières bas et stables et de ne pas repercuter l'inflation sur les tarifs des services publics aux familles en 2024.

Dans cette logique de préservation continue du pouvoir d'achat et pour absorber ses contraintes budgétaires, la Commune, listée dans le décret n°2013-392 du 10 mai 2013 répertoriant les communes où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, fait le choix de recourir à une surcote supplémentaire de majoration sur la taxe d'habitation des résidences secondaires.

Ce dispositif devrait permettre de réguler davantage les tensions sur le marché immobilier de notre territoire.

Cette mesure, pour être applicable au 1er janvier 2025, doit faire l'objet d'un vote du Conseil municipal avant le 1<sup>er</sup> octobre 2024.

Vu les articles 1407 ter, 1639A et 1639A bis du Code général des Impôts,

Vu le décret n°2013-392 du 10 mai 2013 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants instituée par l'article 232 du Code général des Impôts,

Le Conseil Municipal décide :

- De majorer de 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés,
- De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire,  
Fabrice SOLANS



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER (par voie postale 6 rue Pitot 34000 MONTPELLIER ou par voie

dématérialisée via [www.montpellier.fr](http://www.montpellier.fr) (recours citoyens sur le site [www.3434.fr](http://www.3434.fr)) dans un délai de deux à compter de la publication.

Accusé de réception en préfecture  
084-213403363-20240930-202452-DE  
Date de télétransmission : 09/10/2024  
Date de réception préfecture : 09/10/2024



Accusé de réception en préfecture  
034-213403363-20240930-202452-DE  
Date de télétransmission : 09/10/2024  
Date de réception préfecture : 09/10/2024